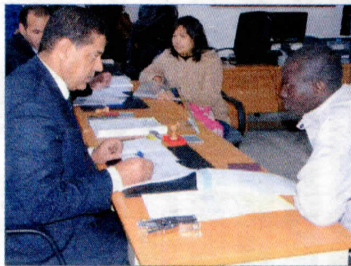


Nouvelles mesures pour la régularisation des Subsahariens

■ La deuxième phase connaît une importante affluence.

Aussitôt dit, aussitôt fait ! le ministère de l'intérieur a annoncé, à peine la séance du conseil des ministres tenue mardi à Marrakech levée, le démarrage d'une opération de prorogation des délais de validité des titres de séjour des émigrés subsahariens récemment régularisés. En effet, la durée de validité des cartes de séjour passera à trois ans au lieu d'une année actuellement. Et ce, un an après la régularisation du séjour au Maroc, sauf en cas d'actes répressibles commis par les intéressés. Cette opération de renouvellement des cartes de séjour devrait concerner, en principe, les 25 000 émigrés qui ont pu régulariser leur situation au cours de la première phase de régularisation.



De même et conformément aux instructions royales, les procédures de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour seront accélérées et simplifiées au maximum, affirme-t-on auprès de ce département.

La deuxième phase de régularisation, lancée il y a quelques semaines, connaît une importante affluence. Rien que dans la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, ce sont plus de 1 200 demandes de régularisation qui

ont été déposées auprès des bureaux des étrangers depuis le lancement de l'opération le 15 décembre. A Fès, pour ne citer que ces deux exemples, ce nombre dépasse les 400 demandes.

Initiée depuis 2013, la nouvelle politique de migration et d'asile est basée sur quatre axes principaux : la régularisation des demandeurs d'asile et des migrants remplissant les conditions nécessaires, la qualification du cadre légal relatif à la migration et l'asile, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion des migrants et des réfugiés pour en faire des facteurs d'enrichissement de la société et la lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains ■